

Pour ne pas préjuger du sens de préjudice

Le terme français **préjudice** et le terme anglais *prejudice* partagent la même origine étymologique, à savoir l'action de juger à l'avance, de « préjuger ».

En français contemporain, **préjudice** s'écarte de son sens étymologique et s'entend fondamentalement soit du tort ou du dommage causé à quelqu'un ou subi par quelqu'un, soit de ce qui est « nuisible à quelque chose ou qui va contre quelque chose » généralement de nature abstraite (Robert).

Le terme **préjudice** figure dans des locutions comme **sans préjudice de** et **au préjudice de** qui signifient respectivement « sans renoncer à, sous réserve de, sans porter atteinte à » et « au désavantage de, au détriment de » (Banque de dépannage linguistique).

Quant au terme anglais *prejudice*, il revêt deux sens : son sens étymologique de préjugé ou d'idée préconçue et le sens de tort ou dommage, qui recoupe celui du terme français.

Ainsi, on subit un préjudice, ou on cause un préjudice à quelqu'un ou on lui porte préjudice. On entend dans la langue familière qu'une personne a des « préjudices » contre un groupe quelconque. Dans ce cas, on dira correctement qu'elle a des préjugés.

On voit souvent au début d'une lettre la mention « sans préjudice », qui vise à indiquer que le signataire ne désire pas être lié par le contenu de la lettre et subir un tort ou un dommage en conséquence. Bien qu'on désire se prémunir contre un préjudice éventuel, il s'agit là d'une formulation qui n'est pas idiomatique en français et qui est calquée sur l'anglais *without prejudice*. Dans un tel contexte, il est usuel en français d'employer **sous toutes réserves** ou **sous réserve de tous droits**. En effet, le mot réserve s'entend notamment d'une « clause restrictive qu'on ajoute afin de ne pas se trouver lié par une obligation » (Robert).

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.